

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RESERVATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR DES ELEVES DE L'ECOLE PASTEUR AVEC LA SOCIETE « COTE DECOUVERTES ».

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de proposer un projet de classe de découverte pour les élèves de l'école Pasteur,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la société « Coté Découvertes », sis 70 impasse du Ru – 74 450 Saint Jean de Sixt, représentée par Monsieur Albanési Olivier, le contrat de réservation pour l'organisation d'un séjour scolaire à Sarzeau du 03 avril au 07 avril 2023 avec 111 élèves.

Article 2 : Pour cette prestation, la société « Coté Découvertes » percevra la somme de 438€ par élève accueilli soit un montant maximum de 48 618,00 € TTC sur présentation d'une facture.

Article 3 : Le contrat est conclu pour la prestation désignée et est non reconductible. Les modalités de modifications et d'annulations/désistements sont inscrites aux pages 2 et 3 du contrat signé en double exemplaires par les deux parties.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

22 DEC. 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN